



Présidence : Estonie

546ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 14 mai 2008

Ouverture : 10 heures

Clôture : 10 h 15

2. Présidente : Mme T. Parts

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Réponse au Questionnaire sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité : Azerbaïdjan (annexe 1)
(FSC.DEL/96/08/Corr.1 OSCE+), Arménie (annexe 2)

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU FCS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL PERMANENT SUR UNE LISTE D'ÉLÉMENTS POLITICO-MILITAIRES POUR LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2008

Présidente

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité est convenu de transmettre au Président du Conseil permanent la lettre de la Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité sur une liste d'éléments politico-militaires pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008 (FSC.DEL/81/08/Rev.2).

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

*Séminaire sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU :
orientation pour la poursuite de la mise en œuvre, devant avoir lieu en Croatie
les 5 et 6 juin 2008 : Roumanie*

4. Prochaine séance :

Mercredi 21 mai 2008 à 10 heures, Neuer Saal



546ème séance plénière

FSC Journal No 552, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Madame la Présidente,

Mon but en prenant la parole est d'appeler l'attention des distinguées délégations sur la note verbale de la délégation de l'Arménie qui a été diffusée sous le numéro de référence FSC.EMI/78/08 du 27 mars, au sujet de sa réponse au Questionnaire de l'OSCE sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Tout d'abord, nous tenons à signaler que nous prenons note de la distribution dans les délais par la délégation de l'Arménie de sa réponse au Questionnaire, ce à quoi certaines délégations, dont la mienne, ne parviennent pas, pour des raisons techniques et administratives. Cependant, cette détermination à respecter la date limite ne témoigne pas nécessairement de la fiabilité de toutes les informations fournies. Pour parler en termes plus concrets, permettez-moi de souligner que ma délégation est déçue et même quelque peu perplexe devant la désinformation délibérée pratiquée par la délégation de l'Arménie dans sa réponse à la question No 4 du Questionnaire sur le Code de conduite, qui concerne le « stationnement de forces armées sur le territoire d'un autre État participant avec son accord librement consenti, ainsi que conformément au droit international. » Dans sa réponse à la question, la partie arménienne ne fait pas une seule fois référence à ses forces armées déployées dans la région occupée du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan et dans sept districts adjacents. Au contraire, elle indique que « la République d'Arménie n'a pas de forces armées stationnées en permanence sur le territoire d'un autre État participant ».

Il n'est un secret pour personne que, à la suite de la guerre non déclarée qui a été imposée à mon pays, l'Arménie a occupé 20 pour cent des territoires de l'Azerbaïdjan, qui sont toujours sous son contrôle. La nature, l'environnement, les infrastructures, les établissements humains et, ce qui est plus regrettable encore, le patrimoine historique, y ont subi de graves dommages. La tragédie humaine que près d'un million de réfugiés et de personnes déplacées ont vécue et qui les oblige à faire face à des privations et au désespoir est une autre conséquence cruelle de l'agression armée contre mon pays.

Nous n'avons toutefois pas l'intention de décrire ici toutes les conséquences du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Nous voulons simplement appeler l'attention de nos partenaires sur les informations fausses qui leur sont communiquées. Peut-être une des raisons de cette désinformation délibérée est-t-elle à rechercher dans la formulation de la

question 4 du Questionnaire ? Je voudrais réaffirmer que la question 4 prévoit que les États participants devraient présenter des informations au sujet du stationnement de forces armées avec leur accord librement consenti ainsi que conformément au droit international.

Se pourrait-il qu'en ignorant intentionnellement et en tentant d'omettre des faits évidents – l'occupation de territoires azerbaïdjanais et l'existence de forces armées arméniennes dans les territoires occupés – la partie arménienne reconnaisse tacitement l'illégalité de son occupation de territoires azerbaïdjanais, celle-ci ne s'étant certainement pas faite conformément à un accord librement consenti ou sur la base du droit international ? Si l'admission de ce fait se cache derrière cette omission intentionnelle à la question 4 du Questionnaire, elle pourrait peut-être être justifiée. Dans le cas contraire, nous maintenons qu'elle devrait être considérée comme une distorsion intentionnelle des faits et comme un échange partiel d'informations.

En conséquence, nous attendons de la délégation de l'Arménie qu'elle procède aux rectifications qui s'imposent concernant la question 4 du Questionnaire en donnant une indication de ses forces armées stationnées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/552

14 mai 2008

Annexe 2

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

546ème séance plénière

FSC Journal No 552, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Madame la Présidente,

Laissez-nous commencer par dire que, comme d'habitude, notre délégation n'a pas été informée de l'intention de la délégation de l'Azerbaïdjan de faire une déclaration sur la question qui nous concerne. Comme nous n'avons pas préparé de réponse, nous n'excluons pas que notre délégation puisse devoir revenir une fois encore sur cette question ultérieurement.

Nous trouvons dans la déclaration faite aujourd'hui par l'Azerbaïdjan un exemple de plus de propagande que cette délégation essaie constamment d'utiliser au sein de différents forums, y compris les organes de l'OSCE. Notre délégation est toujours d'avis que les questions relatives au conflit devraient être discutées dans les formats reconnus au niveau international et conçus spécifiquement pour travailler sur la résolution du conflit. Pour ce qui est de la question qui concerne également l'Arménie, et qui a été mentionnée dans la déclaration de notre distingué collègue azerbaïdjanais, le Groupe de Minsk de l'OSCE et ses coprésidents s'en occupent jour après jour. Le Président en exercice a un Représentant spécial pour le conflit, à savoir l'Ambassadeur Andrzej Kasprzyk, qui tient en permanence informé tous les États participants sur cette question. Pour tous ceux d'entre vous qui sont intéressés, nous conseillerions les rapports du Représentant personnel qui donnent une meilleure idée de la situation actuelle concernant le conflit.

Pour ce qui est de la réponse de l'Arménie au Questionnaire de l'OSCE sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, nous devons réaffirmer une fois de plus que les informations fournies sont correctes.

Je vous demande de joindre la présente déclaration au journal du jour.

Merci, Madame la Présidente.